



Province de Québec
MRC du Drummond
Municipalité de Saint-Germain-de-Granham

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

« Règlement Numéro 863-25 créant une réserve financière pour la rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de l'Office d'Habitation Centre-du-Québec »

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Granham que le règlement No 863-25 concernant la création d'une réserve financière pour la rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de l'Office d'Habitation Centre-du-Québec a été adopté par le conseil municipal de Saint-Germain-de-Granham à la séance du 1^{er} décembre 2025.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière afin de financer de façon durable les coûts de rénovation des habitations à loyer modique dans le cadre du nouveau programme PRHLM.

Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Germain-de-Granham, ce 4^e jour du mois de décembre 2025.

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Granham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal et sur le site Internet de la Municipalité ce 4^e jour du mois de décembre 2025 entre 8 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois de décembre 2025.

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière